



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – FOURNITURE DE BOISSONS (2 LOTS) –
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande publique, ayant pour objet la fourniture de boissons, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement deux fois un an dans les mêmes conditions, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de boissons alcoolisées, avec un montant maximum annuel de 27 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture de boissons non alcoolisées, avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Fourniture de boissons alcoolisées : L'offre de la société BRASSERIE BEDAGUE, ayant son siège à Aire-sur-La-Lys (62120), 22 rue de Lille, pour un montant total de 19 543,55 € HT issu du détail quantitatif estimatif,
- Lot 2 : Fourniture de boissons non alcoolisées : L'offre de la société BRASSERIE BEDAGUE, ayant son siège à Aire-sur-La-Lys (62120), 22 rue de Lille, pour un montant total 39 647,37 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de boissons, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement deux fois un an, et de le signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Fourniture de boissons alcoolisées : société BRASSERIE BEDAGUE, ayant son siège à Aire-sur-La-Lys (62120), 22 rue de Lille, pour un montant maximum annuel de 27 000 € HT ;

- Lot 2 : Fourniture de boissons non alcoolisées : société BRASSERIE BEDAGUE, ayant son siège à Aire-sur-La-Lys (62120), 22 rue de Lille, pour un montant maximum annuel de 40 000 €HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2024**

Et de la publication le : **26 SEP. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle